DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 11 février 2026

Présents : Messieurs Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, Sabine PERISSÉ, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents non excusés : Messieurs Philippe EXPOSITO et Jacques GARCIA.
Absente excusée : /
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Etude de l'isolation de la salle Polyvalente
Vente d'illuminations de Noël
RIFSEEP
Modalités de prêt du mobilier
Approbation de la révision du PLU
Instauration du DPU
Participation communale à la santé
Question(s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 14 janvier 2026 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Etude de l'isolation de la salle polyvalente :
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition en finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics

- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Approbation de la révision du PLU :

Monsieur le maire rappelle que vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ; la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ; l'arrêté municipal n° 2025 OCT 03 en date du 21 octobre 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ; le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La collectivité a tenu compte des avis des services et a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Après enquête publique, il a été décidé d'intégrer les parcelles cadastrées n° 0115, 0160 et 0120 au sein de la zone Ub existante. Ces parcelles entrent ainsi dans le périmètre du potentiel de densification de la zone urbaine.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter l'approbation du PLU.

Le conseil municipal vote à 8 voix pour et 4 voix contre (Mme BOUYSSOU, Mme LEJARRE, Mme PUEYO et Monsieur MONIER)

Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. *Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).*

Une délibération sera prise.

Pour : 8 Contre : 4 Abstention : 0

Instauration du DPU :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme précédemment, il est nécessaire de procéder à l'instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones permettant à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (notamment en matière de politique locale de l'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'aménagements publics, de protection des espaces naturels et agricoles, etc.) ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt général, d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer le droit de préemption simple dans les zones telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Participation communale à la santé :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 janvier 2026 ;

Le maire demande au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement des agents de la collectivité pour le risque santé et de retenir la labellisation pour le risque santé.

Fixe le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/02/2026 pour le risque santé : **50,00 €**

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance